

CANADA,  
PROVINCE DE QUEBEC,  
CITE DE SILLERY.

REGLEMENT NO 439  
AMENDANT LE REGLEMENT NO 267 DANS LA ZONE AX

IL EST DECRETE ET STATUE par le présent règlement que le règlement numéro 267 soit amendé comme suit:

1.- L'article 143 du dit règlement est amendé en ajoutant après le paragraphe (f) le paragraphe (g) suivant:

- g) Dans cette partie de la zone AX comprenant le lot cadastral numéro 1-A-1, il est permis, en plus des usages énumérés de (a) à (f) inclusivement, l'usage suivant:

Pour un édifice à bureaux, sujet aux prescriptions ci-après:

- a) Que le bâtiment soit identique à l'esquisse préparée par les architectes Lamontagne & Gravel et soumise au Conseil Municipal.
- b) Que tout stationnement soit interdit au nord de la façade de la bâtisse.

2.- L'article 168-A suivant est ajouté après l'article 168 du dit règlement:

168-A - EXCEPTION: Dans cette partie de la zone AX comprenant le lot cadastral numéro 1-A-1, il est permis, nonobstant les exigences de l'article 168, de construire un bâtiment principal ayant une hauteur maximum de 38 pieds, lorsqu'il s'agit d'un bâtiment principal employé ou destiné à être employé à l'usage mentionné au paragraphe (g) de l'article 143.

3.- L'article 257-A suivant est ajouté après l'article 257 du dit règlement:

257-A - EXCEPTION: Dans cette partie de la zone AX comprenant le lot cadastral numéro 1-A-1, il est exigé, nonobstant l'article 257, une distance d'alignement de 50 pieds lorsqu'il s'agit d'un bâtiment principal employé ou destiné à être employé à l'usage décrit au paragraphe (g) de l'article 143.

4.- L'article 289-A suivant est ajouté après l'article 289 du dit règlement:

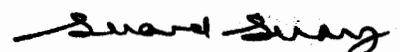
289-A - EXCEPTION: Dans cette partie de la zone AX comprenant le lot cadastral numéro 1-A-1, il est exigé, nonobstant l'article 289, des cours latérales dont chacune d'elles ne doit pas avoir moins de 50 pieds, lorsqu'il s'agit d'un bâtiment principal employé ou destiné à être employé à l'usage décrit au paragraphe (g) de l'article 143.

5.- L'article 316-A suivant est ajouté après l'article 316 du dit règlement:

316-A - EXCEPTION: Dans cette partie de la zone AX comprenant le lot cadastral numéro 1-A-1, il est exigé, nonobstant l'article 316, une cour d'en arrière de 50 pieds lorsqu'il s'agit d'un bâtiment principal employé ou destiné à être employé à l'usage décrit au paragraphe (g) de l'article 143.

6.- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

  
GREFFIER

  
MAIRE

Première lecture: Séance du 17 octobre 1960  
Deuxième lecture: " du 7 novembre 1960  
DATES DE REFERENDUM: 25 et 26 novembre 1960.  
Avis de promulgation: 28 novembre 1960.  
EN VIGUEUR: 13 décembre 1960.

CANADA,  
PROVINCE DE QUEBEC,  
CITE DE SILLERY.

AVIS DE PROMULGATION DU REGLEMENT NO 439

SOYEZ AVISES qu'à sa séance du 7 novembre 1960 le Conseil Municipal de la Cité de Sillery a adopté un règlement portant le numéro 439 et par lequel règlement un amendement est apporté au règlement numéro 267 de construction et de zonage dans la zone AX.

Le dit règlement a été approuvé par referendum les 25 et 26 novembre 1960.

Les contribuables peuvent prendre connaissance du dit règlement en s'adressant à l'Hôtel de Ville de Sillery, 1445 avenue Maguire, Sillery, P.Q.

DONNE à Sillery,  
ce 28ième jour de novembre 1960.

*Georges Gravel*  
G R E F F I E R



CANADA,  
PROVINCE OF QUEBEC,  
CITY OF SILLERY.

NOTICE OF PUBLICATION OF BY-LAW NO. 439

TAKE NOTICE that at a meeting of the Municipal Council of the City of Sillery held under date of November 7, 1960, by-law No. 439 was adopted and by which by-law zoning by-law No. 267 is amended in zone AX.

Said by-law has been approved by referendum on November 25 and 26, 1960.

The said by-law may be consulted at the City Hall of Sillery, 1445 Maguire Avenue, Sillery, P.Q.

GIVEN at Sillery,  
this 28th day of November 1960.

*Georges Gravel*  
TOWN CLERK

JE, soussigné, Georges Gravel, I.P., A.G., certifie sur mon serment d'office avoir affiché l'avis ci-dessus aux endroits ordinaires désignés par le Conseil et à la date mentionnée sur cet avis.  
SILLERY, 28 novembre 1960.

*Georges Gravel*  
GREFFIER

*[Signature]*  
MAIRE

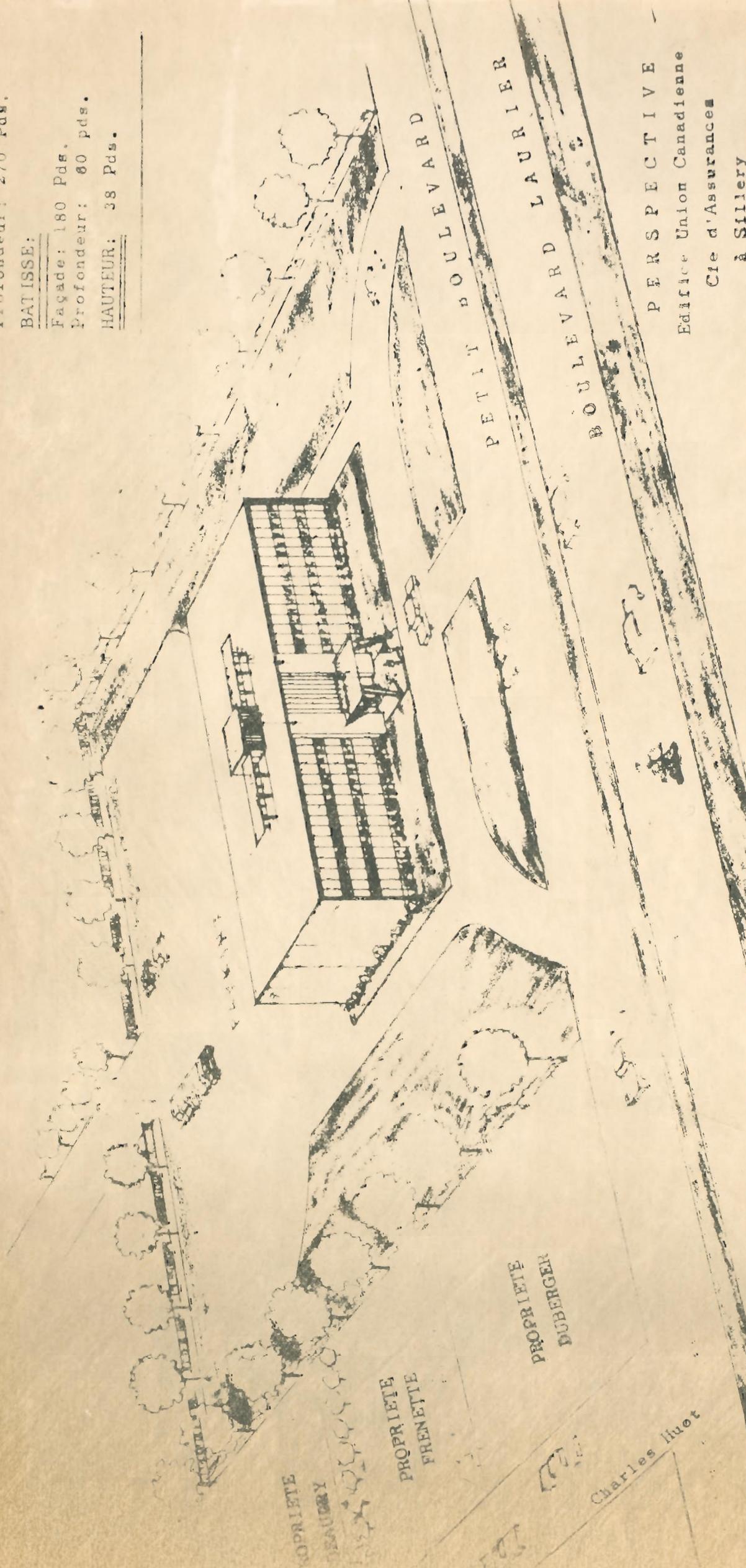
TERRAIN:

Façade: 387 Pds.  
Profondeur: 270 Pds.

BATISSE:

Façade: 180 Pds.  
Profondeur: 60 pds.

HAUTEUR: 38 Pds.



PETIT BOULEVARD  
BOULEVARD LAURIER

PERSPECTIVE  
Edifice Union Canadienne  
Cie d'Assurances  
à Sillery

PROPRIETE  
TEAUBERY

PROPRIETE  
FRENETTE

PROPRIETE  
DUBBERGER

Charles Huot